

Carte n°

PILOTE 1
NOM :
PRENOM :
N° Licence 2018 :
Email :
Téléphone :

PILOTE 2
NOM :
PRENOM :
N° Licence 2018 :
Email :
Téléphone :

FORFAIT 12 journées de roulage Moto

Forfait nominatif, non cessible et NON REMBOURSABLE, valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Règlement	Montant	Payé le	Espèces	Chèque(s) + Réf. Du chèque
Carte 12 Journées	660 €			
Carte 12 journées + cotisation (par pilotes)	670 € (1 pilote) 680€ (2 pilotes)			

	Date	Nom	Signature		Date	Nom	Signature
1				7			
2				8			
3				9			
4				10			
5				11			
6				12			

Convention de la location et d'utilisation de la piste à usage d'entraînement, de perfectionnement pratiqués individuellement ou en groupe.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de l'état de la piste et de ses dispositifs de sécurité avant de commencer les essais, et déclare accepter sans réserve l'état dans lequel ils se trouvent. Par la présente, il accepte les risques inhérents aux essais auto moto sur le circuit Pau-Arnos sans pouvoir exercer une action à l'encontre du circuit qu'il soit accidenté de son fait ou de celui d'une autre personne présente sur la piste (panneur, photographe, commissaire, personnel de service, etc...) ou pour tout autre raison.

En cas de nécessité il déclare savoir que les services de secours (médecin, pompiers) ne sont pas présents sur le circuit mais seront appelés par téléphone et se situent à Arthez de Béarn, Artix, Pau.

La direction du circuit ne peut être tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel, ni de vols ou litiges survenant entre utilisateurs. Elle n'est jamais la gardienne ou la dépositaire des véhicules présents dans l'enceinte du circuit. Elle ne saurait être responsable de tout vol ou dégradation subis par un véhicule dans l'enceinte du circuit.

Elle se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des utilisateurs pour des raisons de sécurité et l'utilisateur s'engage à obtempérer à toute indication (par drapeaux, signaux, etc...) qui lui sera faite par la surveillance.

Le pilote ou ses accompagnateurs sont responsables des dommages causés aux tiers et aux installations (voir tarifs extincteur, réparation barrières rails, pneus). Le pilote et ses accompagnateurs déclarent être couverts par une assurance qui garantit pour eux et pour les tiers l'usage du véhicule dans les conditions d'essais sur circuit et attestent avoir été informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer la pratique du sport automobile, conformément à l'article L321-4 du Code du Sport.

Le port du casque et une tenue en cuir sont obligatoires.

Il déclare également avoir assisté au briefing sécurité OBLIGATOIRE avant de débiter le roulage.

Pilote 1

« Lu et approuvé » Signature

Pilote 2

« Lu et approuvé » Signature